

LES PAPIERS TIMBRÉS DE FRANCE

Par Michèle Cartier, AQEP, FRPSC

Les papiers timbrés sont les ancêtres des timbres fiscaux actuels. En 1673, la France est en guerre contre ses voisins et Louis XIV a un urgent besoin d'argent pour payer ses armées. Après plusieurs tentatives avortées, le Contrôleur général des finances, J.-B. Colbert impose une nouvelle taxe sur les documents notariés et les actes d'état civil; sans timbre, un document ne peut être utilisé dans une cour de justice. L'arrêt du 10 juillet 1673 impose l'application d'une taxe sur les papiers et parchemins selon la dimension de l'acte dans tout le royaume.

Il faut savoir qu'à cette époque, les départements n'existent pas encore; la France est divisée en Généralités (III.1) qui sont des circonscriptions administratives responsables de la collecte des impôts directs et indirects. Le Contrôleur général des finances octroie des baux à de riches financiers qui sont responsables de cette tâche. Ces fermiers généraux s'engagent alors à verser annuellement au Roi une somme forfaitaire moyennant quoi, ils collectent les taxes qu'ils ont la prérogative de garder pour eux tout en y ajoutant un 'léger' supplément.

Comme les impôts touchent à peu près tous les paysans et que les fermiers accumulent des fortunes, ils deviennent très impopulaires et plusieurs seront guillotinés à la Révolution.

Les premiers baux sont signés le 9 juin 1674 et l'édit du mois d'août 1674 rend ce timbre obligatoire dans toutes les Généralités. Jusqu'au 17e siècle, les juges et les notaires recevaient directement le paiement pour les actes légaux sans qu'aucune marque ne soit apposée.



III.1. Les Généralités de France. 1789

Les baux ont une durée de 6 ans et les notaires doivent s'approvisionner à la débite, le magasin officiel du gouvernement; ils paient alors la taxe sur chaque document acheté mais récupèrent celle-ci lors de la transaction effectuée par le client.

1. Les débuts

Bien que les premiers baux soient signés en juin 1674, Louis XIV, pressé par les besoins de la guerre, donne l'ordre de fournir les papiers timbrés en juillet 1673. Peu de Généralités sont prêtes et c'est ce qui explique la rareté de ces premiers papiers timbrés (III. 2).

L'instauration de cette nouvelle taxe a donné lieu à une insurrection dans

tout l'Ouest de la Bretagne. Cette rébellion est bien connue dans l'histoire de la France sous le nom de la 'Révolte des Bonnets rouges'. Les Bretons y voient là une perte d'autonomie qui leur avait été garantie par un traité en 1532. La répression du Roi est sévère et se termine dans le sang.



III.2.
Généralité de Paris,
taxe de 12 deniers

2. Les caractéristiques du timbre (III. 3)

A. La marque doit comporter : le nom de la Généralité et des symboles royaux (couronne, fleur de lis, sceptre...), la dimension du document et sa valeur.

B. La position sur la feuille dépend de la taille du document. Ainsi le ¼ et la ½ feuille ont des marques centrées ou situées à gauche ou à droite selon la coupe de la feuille. Ceci explique pourquoi on trouve parfois des ½ feuilles avec des marques tête-bêche.

C. Le timbre à l'extraordinaire (III. 4)

Généralement, le notaire doit s'approvisionner à la débite mais il arrive que le document fourni provienne d'une autre source tels : une quittance, un acte de naissance ou de décès, un papier du registre municipal... Pour l'authentifier, le notaire doit l'enregistrer au bureau officiel où on appose un timbre différent qui ne porte pas de valeur mais qui équivaut à celle du moyen papier.

On dit alors que le document est timbré à l'extraordinaire (III. 4).

D. La contremarque

Lors d'un nouveau bail ou lors de son renouvellement pour 6 ans, la loi ordonne que le fermier produise un nouveau timbre. Mais il arrive qu'il reste des papiers timbrés de l'ancien bail. Sachant qu'à cette époque, le papier et le parchemin sont coûteux, on autorise l'utilisation de ceux-ci à condition qu'on y ajoute une contremarque (III. 5). On peut avoir alors une hausse de tarif.



III.3. Généralité de Lyon. Douze deniers pour feuille complète. Présence de fleur de lis et de L entrelacés (Louis). 27 novembre 1676.



III.4.
Généralité de Bordeaux.
1752



III.5. Généralité de Bourges. À g. timbre de l'ancien bail de 1744. À dr. Timbre du nouveau bail de 1750. À noter la hausse de tarif de 2 deniers.



III.6. filigrane F1

3. Un peu d'histoire

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

La Révolution française va apporter d'énormes changements autant aux niveaux politique que judiciaire. Des événements marquants vont modifier la vie des Français.

Mentionnons :

- la prise de la Bastille le 14 juillet 1789
- l'abolition des priviléges et la rédaction de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 4 août 1789
- la création des départements qui remplacent les Généralités, 26 février 1790
- la mise en place d'une monarchie constitutionnelle

La Loi du 11 février 1790 possède une section qui concerne les timbres fiscaux.

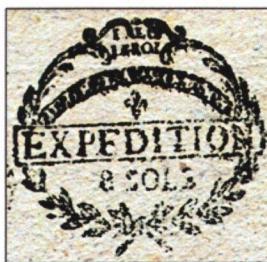
- les papiers timbrés sont uniformes dans tout le royaume; cependant, ils doivent afficher le nom du département
- le timbre porte la mention « LA LOI LE ROI »
- dorénavant, le graphisme dépend de sa valeur
- il y a présence d'un filigrane (III. 6)

Il y a dix tarifs différents selon la dimension du document et la nature de son utilisation :

On a la minute - copie déposée au greffe (III.7) et l'expédition - copie du client (III. 8)



III.7.
MINUTE. 1791
Dept. de la Moselle



III.8.
EXPÉDITION. 1791
Dept. de la Somme

LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

Face aux émeutes qui vont en s'amplifiant, dans la nuit du 21 juin 1791, le Roi et sa famille tentent de s'évader vers Montmédy; malheureusement, il est reconnu par le maître de poste de Sainte-Menéhould. Des gardes armés ramènent le Roi à Paris.

À partir de ce moment, les événements se précipitent.

La Convention nationale est élue le 20 septembre 1792. La monarchie est abolie et on déclare la République le 21 septembre 1792. Tous les documents seront dorénavant datés à partir de l'An I.

Le 25 septembre 1792, la République est déclarée « une et indivisible ».

Les Conventionnels doivent décider du sort du Roi; on vote à majorité LA MORT!

Louis XVI est guillotiné le 21 janvier 1793.

Un Décret du 4 juillet 1793, ordonne la disparition de tous les symboles royaux sur les papiers officiels du gouvernement. La suppression de ces attributs royaux sur les papiers timbrés se font de différentes façons. En voici quelques exemples (III. 9).

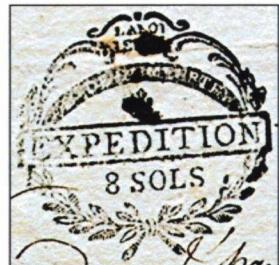
III.9.



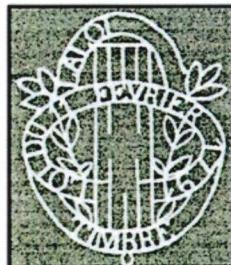
MINUTE 1794
Au centre la fleur de lis a été entièrement grattée



MINUTE 1794
La fleur de lis a été grattée pour donner un fer de lance



MINUTE 1795
La fleur de lis maculée

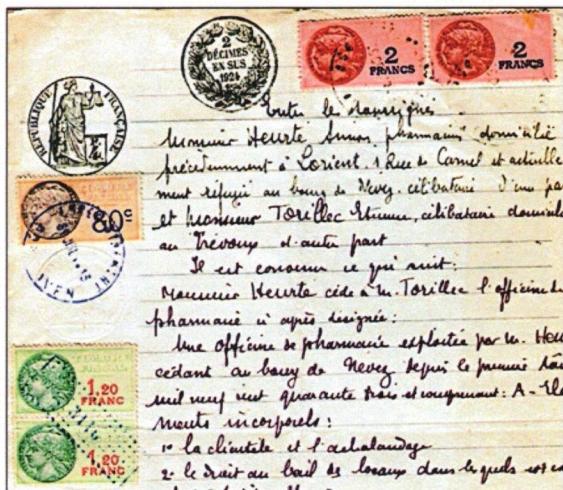


Filigrane 1A
Tous les symboles royaux enlevés

À noter : on a enlevé sur toutes les marques le mot ROI pour ne conserver que LA LOI



III.10.
RÉP. FRA.15.cent.



III.11.

Le 7 avril 1795, on adopte le système décimal et suite à une période transitoire, on a les timbres définitifs en juillet-août 1795 (III.10) auxquels s'ajoutent un timbre à sec.

Dorénavant, le papier timbré doit porter un timbre au tampon (humide), un timbre à sec et un filigrane.

Par la suite, les papiers timbrés reflèteront par leur graphisme tous les régimes politiques de la France (Restaurations, Empires, Républiques).

Lorsque les premiers timbres fiscaux mobiles de dimension sont émis en 1862, ils servent au début à compléter le tarif en vigueur du moment pour graduellement remplacer complètement le timbre au tampon en 1986 (III. 11).

HUGO DESHAYE (Philatéliste) Inc.

HUGO DESHAYE, MMM CD FSHPQ FRPSC



HISTOIRE POSTALE DU CANADA ET DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

SOUSCRIPTRE → HDPHILATELIST.COM

B.P. 88250, QUEBEC, QC, CANADA G3J 1Y9
WWW.HDPHILATELIST.COM | HDPHIL@VIDEOTRON.CA



HUGO@HDPHILATELIST.COM | 418 655-4132

CSDA - BNAPS - PHSC - RPSC - SHPQ - PSSC - TPC - CCQ - CAS - USPCS - APS - CCNY - CPS - RPSL

